

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

INCa
Institut national du cancer

Décision n° 2019-20 du 23 avril 2019 portant labellisation d'un centre d'essais cliniques de phase précoce en cancérologie (CLIP²) adulte

NOR : SSAX1930204S

Le président de l'Institut national du cancer,

Vu les articles L. 1415-2 (5°) et D. 1415-1-8 du code de la santé publique;

Vu la procédure générique d'identification par l'Institut national du cancer (INCa) d'organisations œuvrant dans le domaine du cancer, approuvée par son conseil d'administration en date du 16 octobre 2009;

Vu l'appel à candidatures 2019 intitulé « Labellisation de centres d'essais cliniques de phase précoce en cancérologie adulte/pédiatrique CLIP² 2019-2024 »;

Vu le dossier de candidature transmis à l'INCa par l'institut régional du cancer Montpellier, établissement de santé privé d'intérêt collectif, dont le siège est situé 208, rue des Apothicaires, 34298 Montpellier Cedex 5, organisme de rattachement du centre d'essais cliniques de phase précoce en cancérologie adulte tel que décrit à l'article 1^{er} ci-après;

Vu l'avis du comité international d'évaluation scientifique,

Décide:

Article 1^{er}

Compte tenu de sa capacité jugée suffisante à accomplir les missions et à tenir les engagements prévus par l'appel à candidatures intitulé « Labellisation de centres d'essais cliniques de phase précoce en cancérologie adulte/pédiatrique (CLIP²) 2019-2024 », le centre d'essais cliniques de phase précoce en cancérologie adulte dont le site principal et le site partenaire sont les suivants:

site principal adulte:

- unité d'essais de phase précoce (UEPP), département d'oncologie médicale (institut du cancer de Montpellier, Montpellier);

site partenaire:

- département d'hématologie clinique (hôpital Saint-Éloi, CHU de Montpellier, Montpellier), est labellisé par l'INCa.

Article 2

La labellisation est accordée à compter de la notification de la présente décision pour une durée expirant le 30 juin 2024.

Article 3

La présente décision est publiée sur le *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité et la liste des centres labellisés est diffusée sur le site Internet de l'INCa.

Fait le 23 avril 2019, en deux exemplaires.

Le président,
NORBERT IFAH